

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 10 juillet 2023, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Dominic Lapointe
Benoît Couture	Rémi Beaudesne

Sont absents : les conseillers Steve Leblanc et Gilles Gauvreau

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2023-07-118            Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2023
5. Présentation des comptes
6. Adoption du Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1
7. Adoption du Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2
8. Adoption du règlement #542 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023
9. Médiation pour le renouvellement de l'entente incendie – Nomination d'un représentant
10. Démarches municipales pour contrer le harcèlement, l'intimidation et le non-respect envers les élus et les employés municipaux

11. Démarches auprès du Centre de Services Scolaire des Bois-Francis (CSSBF)
12. Conditions salariales de M. Patrick Duchaine
13. Conditions salariales de Mme Élise Hamel
14. Autorisation d'un projet « intégré » sur la rue de l'Aréna
15. Journée internationale des personnes âgées
16. Demande de dérogation mineure de l'entreprise 9454-9995 Qc Inc. (M. Claude Charron)
17. Office d'Habitation Victoriaville-Warwick – Renouvellement entente de 5 ans (avril 2023-mars 2028)
18. Office d'Habitation Victoriaville-Warwick–Entente pour service d'aide à la recherche de logement (SARL - Volet 1)
19. Office d'Habitation Victoriaville-Warwick–Entente pour hébergement d'urgence (Volet 2)
20. Adoption du rapport annuel d'activités 2022 – Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska
21. Projet puits - Offre de services pour l'évaluation environnementale de site Phase 1
22. Projet puits - Offre de services pour la caractérisation de la qualité de l'eau des 6 puits existants
23. Correspondance
  - a) Confirmation reçue du MTQ d'une aide financière 2023 de 176,369\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien;
  - b) Carte de remerciements reçue de Mme Guylaine Leblanc.
24. Périodes de questions
25. Clôture de séance

**2023-07-119                    Approbation du procès-verbal du 5 juin 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal du 5 juin 2023 soit accepté, tel que rédigé.

**2023-07-120                    Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2023 soit accepté, tel que rédigé.

**2023-07-121            Présentation des comptes**

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 237,892.38\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2023-07-122            Adoption du Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V1 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 1er mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 5 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance extraordinaire du 20 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01) et que la Municipalité a suivi la procédure particulière d'adoption et d'approbation prévue à cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- de modifier les grilles de spécifications des usages pour la zone V1 afin que l'usage « Établissement de résidence principale » ne soit pas autorisé;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ADOPTER** le Règlement #540 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2023-07-123

**Adoption du Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 1er mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 5 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance extraordinaire du 20 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01) et que la Municipalité a suivi la procédure particulière d'adoption et d'approbation prévue à cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- de modifier les grilles de spécifications des usages pour la zone V2 afin que l'usage « Établissement de résidence principale » ne soit pas autorisé;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ADOPTER** le Règlement #541 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2023-07-124

**Adoption du Règlement #542 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**ATTENDU** l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

**ATTENDU QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord doit se faire par règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 5 juin 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller M. Benoît Couture et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement portant le numéro 542 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 soit adopté.

**2023-07-125**                    **Médiation pour le renouvellement de l'entente incendie –  
Nomination d'un représentant**

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord mandate M. François Marcotte, maire, à représenter la municipalité dans le dossier de médiation pour le renouvellement de l'entente incendie, processus pris en charge par la Commission municipale du Québec (CMQ);

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord mandate également M. Mathieu Couture, directeur général, à siéger sur le comité de médiation avec M. Marcotte et à agir comme représentant remplaçant dans l'alternative où M. Marcotte ne pourrait assister à une rencontre ou devrait s'absenter pour une partie de celle-ci.

**2023-07-126**                    **Démarches municipales pour contrer le harcèlement,  
l'intimidation et le non-respect envers les élus et les employés  
municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le respect et le civisme doivent TOUJOURS être au premier plan lors d'une discussion, peu importe le sujet ou l'enjeu à discuter;

**CONSIDÉRANT QUE**, de par leur fonction, les élus et employés municipaux sont sujets à prendre des décisions qui, très rarement, font l'unanimité auprès de l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances où un citoyen est en désaccord avec une décision municipale (élu ou employé), tout doit TOUJOURS se faire de façon civilisée et dans le respect, et ce, pour les 2 parties impliquées dans la discussion;

**CONSIDÉRANT QUE** malheureusement encore de nos jours, les élus et employés municipaux sont confrontés à des situations de harcèlement, d'intimidation et de non-respect;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire également se joindre au mouvement national de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) nommé : « *L'intimidation aux élus(es)* » ; *il faut que ça cesse* », mouvement mis de l'avant car ce phénomène trouve malheureusement écho dans plusieurs régions du Québec et il est grand temps que cela cesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, dans une correspondance du 24 mars 2023 mentionne : *Nous souhaitons par cette intervention témoigner de notre soutien envers les élus-es qui vivent cette insécurité, mais surtout les inviter à dénoncer toute forme de violence dont ils sont victimes ou témoins. Nous souhaitons également vivement créer des dialogues avec nos concitoyens et favoriser les échanges avec eux, dans un cadre respectueux et sécuritaire.*

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'intervention de la FQM, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé le 25 avril 2023 une campagne de sensibilisation ayant pour thème « *Derrière chaque élu(e), il y a une personne. Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, dans une autre correspondance du 25 avril 2023 mentionne : *La Fédération souhaite rappeler qu'elle encourage le dialogue et la liberté d'expression de nos organisations avec la population, qui sont à la base d'une saine démocratie, mais que ceux-ci doivent se faire dans le respect. Des situations inacceptables nous ont été rapportées dans les dernières semaines et nous sommes heureux de vous annoncer que diverses actions seront mises en place afin de dénoncer ces actes et, surtout, d'éviter qu'ils ne se reproduisent.*

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire prendre soin de son équipe (élus et employés) et que pour ce faire, le principe de la « tolérance zéro » sera mis de l'avant pour tout geste de harcèlement, d'intimidation et de non-respect posés envers les élus et les employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité mette en place le principe de la « tolérance zéro », c'est-à-dire que TOUTE situation de harcèlement, d'intimidation et de non-respect soit dénoncé auprès de la Sûreté du Québec et que lorsque la situation l'exige, qu'une plainte officielle soit déposée contre le citoyen;

**QU'**en plus de la dénonciation faite auprès de la Sûreté du Québec, que la municipalité fasse parvenir une lettre signée par le maire et par l'ensemble des élus (lorsque possible), transmise par courrier recommandé, au citoyen visé par la situation l'avisant que les gestes/paroles posés sont inacceptables et ne sont pas tolérés;

**QUE** la municipalité se joigne au mouvement national de la FQM et du MAMH et qu'elle utilise, pour publication dans le journal local le Hameau et sur les réseaux sociaux, les outils préparés par la FQM et le MAMH afin de publiciser cette importante démarche visant à favoriser les échanges avec les citoyens dans un cadre respectueux et sécuritaire;

**QUE** la municipalité, par la présente résolution, s'engage à mettre de l'avant tous les efforts possibles afin que toutes discussions entre un élu/employé et un citoyen se fasse TOUJOURS de façon civilisée et dans le respect, et ce, pour les 2 parties impliquées dans la discussion;

**QUE** la municipalité, par la présente résolution, témoigne de sa grande reconnaissance envers ses nombreux citoyens avec qui les relations sont respectueuses et civilisées et qu'elle spécifie que les situations de harcèlement, d'intimidation et de non-respect dont il est fait mention sont malheureusement posés par une très petite minorité d'individus.

2023-07-127

**Démarches auprès du Centre de Services Scolaires des Bois-Francs (CSSBF)**

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues au cours des dernières semaines avec le Centre de Services Scolaire des Bois-Francs (CSSBF), celui-ci étant dans son processus de planification des classes en fonction du nombre d'élèves présentement inscrit à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours à Ham-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la présente démarche est de travailler en collaboration avec le CSSBF afin que les besoins de l'enfant soient mis en priorité dans les prises de décisions;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques semaines, certaines rumeurs et hypothèses non confirmées ont été entendus relativement aux points suivants :

- la possibilité d'un déplacement d'élève présentement à l'école de Ham-Nord vers l'école de Chesterville;
- qu'un nombre de 1 ou 2 inscriptions supplémentaires viendrait totalement changer la situation et qu'une nouvelle classe serait ouverte avec ces ajouts au cours de l'été;
- qu'une fois la décision finale prise au niveau de l'organisation des classes, que les nouvelles inscriptions en cours d'année (à compter de septembre) seraient à risque d'être automatiquement transférées dans une autre école;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions tenues nous porte à croire que l'ajout de quelques élèves de plus (on parle de 1 à 2 inscriptions supplémentaires) au cours de l'été (avant le 10 août) pourrait jouer une grande différence sur l'organisation des classes de l'école;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que le CSSBF prenne en considération, dans sa planification des classes et du nombre d'élèves, que notre municipalité vivra, au cours des prochains mois, d'importantes arrivées de nouvelles familles puisque notre nouveau développement résidentiel (Rue Nolette) a un très fort potentiel d'accueillir des nouveaux arrivants, considérant les 23 nouveaux terrains vendus en 2022 (avec obligation de construction dans un délai de 24 mois et dont 17 de ces terrains ont été acquis par un promoteur visant les jeunes familles présentement en loyer à venir acquérir une 1<sup>re</sup> résidence à Ham-Nord) auxquels on ajoute également 4 édifices de 6 logements (24 unités) à être construits dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en date d'aujourd'hui, il nous est difficile de prévoir le nombre d'enfants qui s'ajouteront en cours d'année (en septembre et plus tard), mais chose certaine, qu'il y en aura;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à une école primaire dans son milieu de vie représente de loin le service de proximité le plus IMPORTANT pour les jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** notre crainte de voir se réaliser la rumeur selon laquelle les nouvelles inscriptions en cours d'année (à compter de septembre) seraient à risque d'être automatiquement transférées dans une autre école, ce qui serait grandement déplorable de voir des nouvelles familles venir s'installer à Ham-Nord et que ceux-ci voient leurs enfants fréquenter une école située à plusieurs km de leur résidence,

venant ainsi grandement brimer la qualité de vie recherchée par les nouveaux arrivants;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité désire obtenir, dès maintenant et non le 7 août prochain, des réponses claires et précises par le Centre de Services Scolaire des Bois-Francs (CSSBF) sur les différentes rumeurs entendues et de connaître de leur part TOUS les différents scénarios possibles envisagés pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité, par cette résolution, désire se joindre à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham afin de démontrer que nos 2 municipalités forment un seul et unique « milieu de vie » puisque les 2 communautés ont réussi, au fil des années, à tisser des liens forts et durables et que plusieurs services sont mis en commun touchant l'ensemble de la population et des différents groupes d'âges;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait totalement inconcevable de déplacer un enfant de nos 2 milieux dans une autre école que celle qui constitue SON milieu de vie et qu'il est important de comprendre la distinction de cette réalité rurale comparativement à la situation vécue dans les centres urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** ce genre d'initiative et de décision de déplacement d'enfants d'un village vers un autre village vient complètement à l'encontre des efforts mis en place dans les milieux ruraux afin d'une part, de retenir les familles en place et d'autre part, d'en attirer de nouvelles, sachant qu'à tout moment, mon enfant est sujet à un déplacement d'école;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité demande au CSSBF de prendre en considération, dans sa planification des classes et du nombre d'élèves, que notre municipalité vivra, au cours des prochains mois, d'importantes arrivées de nouvelles familles puisque notre nouveau développement résidentiel (Rue Nolette) a un très fort potentiel d'accueillir des nouveaux arrivants et ce, considérant que l'ajout de quelques élèves de plus (on parle de 1 à 2 inscriptions supplémentaires) pourrait jouer une grande différence sur l'organisation des classes de l'école;

**QUE** la municipalité demande au CSSBF d'obtenir, dès maintenant et non le 7 août prochain, des réponses claires et précises par le Centre de Services Scolaire des Bois-Francs (CSSBF) sur les différentes rumeurs entendues et de connaître de leur part TOUS les différents scénarios possibles envisagés pour l'année scolaire 2023-2024;

**QUE** notre municipalité se joint à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham afin de démontrer que nos 2 municipalités forment un seul et unique « milieu de vie » et que l'option de déplacer un enfant vers une autre école ne doit JAMAIS être mise de l'avant, autant pour l'année scolaire 2023-2024 que pour les années à venir;

**DE** réitérer au CSSBF que l'objectif de la présente démarche est de travailler en collaboration avec eux afin que les besoins de l'enfant soient mis en priorité dans les prises de décisions ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit également transmise à notre député provincial, M. Sébastien Schneeberger;



**2023-07-128**

**Conditions salariales de M. Patrick Duchaine**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le maire soit autorisé à signer un contrat de travail au nom de la municipalité avec M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiment et environnement, selon l'entente négociée entre les parties, et ce, dont les conditions de travail prévues dans le présent contrat auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 4 ans.

**2023-07-129**

**Conditions salariales de Mme Élise Hamel**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le maire soit autorisé à signer l'entente relative aux conditions salariales de Mme Élise Hamel, responsable des loisirs, de la vie communautaire et chargée de projets, selon les détails négociés entre les parties, et ce, dont les nouvelles conditions prévues à l'entente auront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**2023-07-130**

**Autorisation d'un projet « intégré » sur la rue de l'Aréna**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande pour la mise en place d'un « projet intégré » sur la rue de l'aréna, projet consistant à bâtir 2 immeubles de 6 logements sur le lot #6 549 845 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.1 e) du règlement de zonage #453 prévoit que la municipalité peut autoriser, sur un lot à bâtir, plus d'un bâtiment ou usage principal dans le cas de projet intégré;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité autorise, par la présente résolution, la mise en place future d'un « projet intégré » sur la rue de l'aréna, projet consistant à bâtir 2 immeubles de 6 logements sur le lot #6 549 845.

**2023-07-131**

**Journée internationale des personnes âgées**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ACCORDER** un montant de 50 \$ à l'organisme « La Table de Concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska » afin de soutenir le projet d'organisation de la journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 28 septembre 2023 à l'Hôtel Le Victorin et d'en autoriser le paiement;

**DE PROCÉDER** à l'acquisition de 2 billets au coût de 15\$ chacun pour participer à l'activité;

**DE PROCLAMER** la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 « Journée internationale des personnes âgées de la municipalité du Canton de Ham-Nord ».

**2023-07-132                    Demande de dérogation mineure de l'entreprise 9454-9995**  
**Qc Inc    (M. Claude Charron)**

**ATTENDU** la demande de M. Claude Charron pour l'entreprise 9454-9995 Qc Inc. concernant les 6 immeubles suivants (lot #6 581 397, lot #6 581 398, lot #6 581 399, lot #6 581 400, lot #6 581 401 et lot #6 581 402), tous situés dans la rue Nolette et ayant pour objet :

- De permettre la construction de 6 maisons jumelées en modifiant le frontage minimal ainsi que la superficie minimale requis pour chaque immeuble, tel que présenté sur le Plan cadastrale préparé par M. Yves Drolet arpenteur. Plus précisément, la demande concerne les points suivants :
  - Pour le lot #6 581 397, de permettre un frontage de 11.5 mètres et une superficie de 352.6 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique 21 mètres au niveau du frontage et 500 mètres au niveau de la superficie;
  - Pour le lot #6 581 398, de permettre un frontage de 11.5 mètres et une superficie de 352.8 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique 21 mètres au niveau du frontage et 500 mètres au niveau de la superficie;
  - Pour le lot #6 581 399, de permettre un frontage de 11.5 mètres et une superficie de 353.0 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique 21 mètres au niveau du frontage et 500 mètres au niveau de la superficie;
  - Pour le lot #6 581 400, de permettre un frontage de 11.5 mètres et une superficie de 353.2 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique 21 mètres au niveau du frontage et 500 mètres au niveau de la superficie;
  - Pour le lot #6 581 401, de permettre un frontage de 11.5 mètres et une superficie de 353.4 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique 21 mètres au niveau du frontage et 500 mètres au niveau de la superficie;
  - Pour le lot #6 581 402, de permettre un frontage de 14.23 mètres et une superficie de 429.2 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique 21 mètres au niveau du frontage et 500 mètres au niveau de la superficie;

**ATTENDU** la recommandation **POSITIVE** du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 10 juillet 2023 à 18h30;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Claude Charron pour l'entreprise 9454-9995 Qc Inc, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 10 juillet 2023.

**2023-07-133**            **Renouvellement entente de gestion de 5 ans (avril 2023 à mars 2028) avec l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick (Projet #6587)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de supplément au loyer intervenue entre la municipalité du Canton de Ham-Nord, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et la Société d'habitation du Québec (SHQ) venait à échéance le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente peut être renouvelée pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** renouveler l'entente de gestion (Projet #6587) entre la municipalité du Canton de Ham-Nord, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028.

**2023-07-134**            **Office d'habitation Victoriaville-Warwick – Entente pour service d'aide à la recherche de logement (SARL)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord informe l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick de son intérêt à signer l'entente relative au service d'aide à la recherche de logement (SARL), service visant à orienter et accompagner les personnes vivant une situation d'habitation à risque d'itinérance ou dont le logement ne correspond plus à leurs besoins, ce qui les oblige à chercher un nouveau logement sur le marché privé;

**QUE** le maire, m. François Marcotte et le directeur général et greffier-trésorier, m. Mathieu Couture, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**2023-07-135**            **Office d'habitation Victoriaville-Warwick – Entente pour hébergement d'urgence**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord informe l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick de son intérêt à signer l'entente de financement dans le cadre

du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la relative au service d'aide à la recherche de logement, programme visant à offrir des services d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie ou à la suite d'un sinistre mineur;

**QUE** le maire, m. François Marcotte et le directeur général et greffier-trésorier, m. Mathieu Couture, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**2023-07-136**      **Adoption du rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique**

Communication est donnée d'un rapport de M. Toni Marcotte (directeur du service incendie de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts) relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**2023-07-137**      **Projet puits - Offre de services pour l'évaluation environnementale de site Phase 1**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de l'entreprise LNA Hydrogéologue Environnement au montant de 2,000\$ plus taxes afin de procéder à l'évaluation environnementale de site Phase 1, travaux réalisés dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ).

**2023-07-138**      **Projet puits - Offre de services pour la caractérisation de la qualité de l'eau des 6 puits existants**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de l'entreprise LNA Hydrogéologue Environnement au montant de 16,258.80\$ plus taxes afin de procéder à la

caractérisation de la qualité de l'eau des 6 puits existants (Échantillonnage et analyse), travaux réalisés dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ).

**Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

- 1) Confirmation reçue du MTQ d'une aide financière 2023 de 176,276\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien ;
- 2) D'une carte de remerciements reçue de Mme Guylaine Leblanc suite au cadeau de retraite offert par la municipalité.

**Période de questions :**

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

**Questions du public assistant à la séance**

Un résident présent à la séance se questionne à savoir si la municipalité est au courant s'il y a un projet de « registre sur les prix du loyer » dans la région, tel qu'il est présentement en cours dans la région de Montréal. Le maire prend la parole et mentionne qu'autant du côté de la municipalité que de la MRC, rien en ce sens n'est présentement en discussion.

**Autres questions :**

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca), par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h25.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.